

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes les ventes réalisées par Le Vendeur et prévalent sur toutes les dispositions contraires contenues dans tout document ou écrit que l'on tenterait d'imposer, et notamment les conditions générales d'achat, sauf dérogations convenues par accord écrit et signé du Vendeur. En conséquence, le fait de passer commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à son prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

Article 2 : Commande

2.1 : Toute demande de produit ou d'accessoires sollicitée par l'acheteur pourra donner lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par le Vendeur pour acceptation.

2.2 : Toute offre ne sera valable que pendant une durée de 1 mois à compter de son envoi.

2.3 : Toute commande y compris celle passée par téléphone, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

2.4 : La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références du produit, le prix convenu, le mode de financement, le lieu et la date de la livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation.

2.5 : Tout additif ou modification de la commande ne lie le Vendeur que s'il les a acceptés par écrit avant la fabrication du produit.

2.6 : Les commandes prises par les collaborateurs du Vendeur ne sont valables que si, elles n'ont pas été dénoncées par écrit par le Vendeur dans un délai de 15 jours à compter de leur réception.

Article 3 : Financement

3.1 : Le financement du produit par un organisme de financement doit impérativement être mentionné sur le bon de commande.

3.2 : A défaut de réponse favorable dudit organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le Vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront alors restitués à l'acheteur.

Article 4 : Changement de spécifications techniques

4.1 : L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du Vendeur, en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte réglementaire.

4.2 : Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable, les modèles définis dans ses catalogues.

4.3 : Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer le produit dont il a accepté la commande, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un produit de mêmes caractéristiques sur acceptation écrite de l'acheteur.

Article 5 : Livraison - Définition

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de règlement.

- soit, par l'expédition à l'acheteur du produit de l'usine ou du dépôt du Vendeur,

- soit, par la mise à disposition du produit dans l'usine ou dépôt du Vendeur.

Article 6 : Délais de livraison - Modalités

6.1 : Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont toujours exprimés en nombre de jours à compter de la date de réception de l'accord écrit de l'organisme de financement de l'acheteur par le vendeur.

6.2 : Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

6.3 : Toutefois, si la délivrance du produit n'est pas intervenue 4 mois après la date indicative de livraison, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés sans autre indemnité.

6.4 : Le Vendeur est déchargé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage ou retard dans les transports ou tout autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs.

6.5 : Le Vendeur informera l'acheteur en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

6.6 : Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure, entraînera au choix du Vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à aucune indemnité.

6.7 : En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

6.8 : Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le Vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition.

6.9 : L'acheteur s'engage à prendre livraison du produit dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition.

6.10 : Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le Vendeur.

Article 7 : Transport

7.1 : Le Vendeur choisit le mode de transport le mieux adapté à l'acheminement du produit.

7.2 : Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du produit. En cas de dommage ou d'avarie, il doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Réception - Contrôle

8.1 : La réception et le contrôle du produit doivent avoir lieu dans les 2 jours qui suivent la livraison.

8.2 : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé à l'article 8.1 de tous vices apparents ou défaut de conformité du produit livré.

8.3 : L'acheteur devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et, s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8.4 : Passé le délai prévu à l'article 8.1, toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera considérée comme irrecevable.

8.5 : Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, le produit sera réputé livré conformément à la commande.

8.6 : Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer le produit pour lequel il n'existe aucune contestation.

8.7 : Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le Vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, du produit ou des pièces reconnues défectueuses.

Article 9 : Détermination de prix

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils s'entendent hors TVA, transport non compris et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Article 10 : Indexation du prix

10.1 : Les parties conviennent que les prix pourront varier en fonction des fluctuations des taux de change et/ou d'une hausse des tarifs des fournisseurs du vendeur ou de toutes taxes.

10.2 : Si, entre les dates de commande et de livraison, le prix du produit commandé venait à subir une hausse n'excédant pas 10 %, l'acheteur supportera une augmentation équivalente à cette variation et ce, sans qu'il puisse prétendre à l'annulation de sa commande.

10.3 : Si, la variation est supérieure à 10 %, le Vendeur devra porter à la connaissance de l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation. Lorsque la vente porte sur un produit standard, l'acheteur aura alors la faculté de résilier la vente, par écrit, dans les 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant de la variation de prix. Dans le cas de produit spécifique, l'acheteur ne pourra résilier la vente, mais, le Vendeur prendra à sa charge toute variation supérieure à 10 %.

Article 11 : Paiement - Modalités

11.1 : Sauf stipulation contraire, nos produits sont payables par le versement d'un acompte de 20% à la commande et le solde comptant à réception de facture. L'acompte versé restera acquis au vendeur en cas de résiliation de la vente du fait de l'acheteur.

11.2 : Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

11.3 : En cas de non-paiement à l'échéance, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts.

Article 12 : Intérêts de retard

En cas de retard de paiement supérieur à 8 jours, l'acheteur sera redevable de plein droit, de l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Article 13 : Clause pénale

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, l'acheteur s'engage à régler en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20 % du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

Article 14 : Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Refus de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique et financière de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, le Vendeur serait fondé à exiger un paiement comptant avant la livraison ou à résilier la vente.

Article 16 : Garantie- Etendue

16.1 : Pour les produits neufs :

Les produits neufs vendus sont garantis contre tout vice caché ou de fabrication jusqu'au premier terme atteint entre la durée à compter de la date de livraison et le nombre d'heures précisés dans les conditions particulières pour les matériels munis d'un compteur horaire et durant la durée précisée dans les conditions particulières à compter de la date de livraison pour les matériels non munis d'un compteur horaire.

Le vendeur s'engage à mettre à disposition du client une pièce échange standard ou neuve dès lors que la pièce d'origine, ayant été utilisée normalement et convenablement entretenue, sera reconnue défectueuse par ses soins.

Les échanges ou réparations de pièces effectuées au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet d'en prolonger la durée. Les pièces nécessaires aux interventions pendant la période de garantie doivent être exclusivement d'origine et livrées par le vendeur. Les frais de port ne sont pas couverts par la garantie et sont à la charge de l'acheteur.

Le vendeur est propriétaire de plein droit des pièces déposées au titre de garantie. Ces pièces doivent être conservées à la disposition du vendeur pendant une période de 6 mois à compter de la date de défaillance, sous peine de perte des droits à la garantie. Le vendeur peut demander le retour en usine en port payé des pièces défectueuses pour expertise.

Les accessoires et autres produits vendus qui ne sont pas de la fabrication du vendeur bénéficient des conditions de garantie du constructeur.

16.2 : Pour les produits d'occasion :

La garantie éventuellement accordée par le vendeur figure dans les conditions particulières.

Article 17 : Garantie- Exclusions

La garantie ne couvre pas :

-Les produits qui auront été utilisés en dépassement des capacités spécifiées, qui auront fait l'objet d'un mauvais entretien, d'une utilisation anormale, de détériorations dues à des négligences, accidents ou autres sinistres.

-Les produits modifiés hors des spécifications et sans l'accord préalable écrit du vendeur.

-Les interventions effectuées par du personnel autre que celui officiellement mandaté par le vendeur.

-Les pièces ou organes qui auraient été remplacés par des composants de contrefaçon ou d'autre origine.

-Lorsque les fluides utilisés ne sont pas conformes aux spécifications.

-La main d'œuvre sauf dispositions contraires dans les conditions particulières,

-Les pièces présentant une usure anormale ou accidentelle.

-Les pièces d'usure, fournitures d'entretien (les filtres, graisses, fluides, huiles,...)

-Les frais de déplacement et de transport occasionnés par les interventions de garantie

-Les conséquences directes ou indirectes de l'immobilisation du matériel en période de garantie, telles que pertes financières, pertes de production...

-Les détériorations dues à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps au Vendeur,

Le Vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non paiement total ou partiel du prix du produit.

Article 18 : Clause de réserve de propriété, transfert de risques

18.1 : Conformément à la loi N 80-335 du 12 mai 1980, tous les produits, pièces et accessoires vendus par le Vendeur sont livrés et vendus, sous réserve de paiement intégral de ceux-ci. Le non-paiement même partiel à l'échéance fixée, autorise le Vendeur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les produits et pièces chez l'acheteur, après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire de l'acheteur.

18.2 : Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des produits et autres marchandises opère transfert des risques à la charge de l'acheteur tant, pour les dommages subis par la marchandise que ceux causés aux tiers.

18.3 : La restitution du produit s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur.

18.4 : En cas d'intervention de créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du produit ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention.

18.5 : En cas de mise en oeuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis.

Article 19 : Produit destiné à la revente

L'acheteur peut revendre le produit dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance. L'acheteur s'engage à communiquer au Vendeur, dans les deux cas, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que les montants restant dus par eux.

Article 20 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouve nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Article 21 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce du siège du Vendeur est seul compétent.